



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Disparité de traitement vis-à-vis des infirmiers de l'enseignement agricole

Question écrite n° 18523

Texte de la question

Mme Caroline Colombier alerte M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention sur l'application du décret n° 2024-291 du 30 mars 2024 fixant l'échelonnement indiciaire du corps des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et du corps des infirmières et des infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale. À l'heure actuelle, la revalorisation prévue par le décret de 49 points d'indice et la prime de 800 euros accordées à tous les infirmiers scolaires ne bénéficie pas aux infirmiers de l'enseignement public agricole. Cette exclusion est perçue comme une injustice, d'autant plus que les infirmiers qui exercent dans l'enseignement public agricole font face à l'augmentation des troubles psychologiques voire psychiatriques des élèves dans les lycées agricoles et ne disposent pas de soutien de pôle de santé ni de médecine scolaire. Le sentiment d'isolement pour ces infirmiers est donc décuplé par l'exclusion de cette valorisation et de cette prime. Pourtant, la volonté de faire bénéficier à tous les infirmiers et infirmières scolaires de cette mesure avait été exprimée par M. le Premier ministre lors de son discours de politique générale. Aussi, elle lui demande si elle envisage de résoudre cette disparité de traitement et appliquer le décret n° 2024-291, notamment dans la revalorisation qu'elle comprend, aux infirmiers de l'enseignement public agricole.

Données clés

Auteur : [Mme Caroline Colombier](#)

Circonscription : Charente (3^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18523

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : [Santé et prévention](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 juin 2024](#), page 4677

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)